

Intitulé de la mesure	Mesure adoptée / mesure à l'état de projet	Commentaire	Référence	Modalités de mise en œuvre	Applicable aux entreprises BIC / BNC / BA	Applicable aux SARL et EURL avec gérant majoritaire	Applicable aux autres sociétés	
<b>Échéance de cotisations sociales au 20 mars 2020</b>	Adoptée	Les échéances de cotisations sociales n'ont pas été prélevées. Aucune démarche n'était à réaliser par les professionnels indépendants Dans l'attente de mesures à venir, le montant de cette échéance sera lissée sur les échéances ultérieures (avril à décembre)	<a href="https://www.acoss.fr/home/journalistes/communiques-de-presse/ListeCommuniquePresse/les-reseaux-des-urssaf-et-des-se.html">https://www.acoss.fr/home/journalistes/communiques-de-presse/ListeCommuniquePresse/les-reseaux-des-urssaf-et-des-se.html</a>	Rien à faire	OUI	OUI	NON	
<b>Octroi de délais de paiement des cotisations sociales</b>	Adoptée	L'ACOSS a annoncé que ces délais de paiement ne génèreront pas de majoration de retard ni de pénalité	<a href="https://www.acoss.fr/home/journalistes/communiques-de-presse/ListeCommuniquePresse/les-reseaux-des-urssaf-et-des-se.html">https://www.acoss.fr/home/journalistes/communiques-de-presse/ListeCommuniquePresse/les-reseaux-des-urssaf-et-des-se.html</a>	Par internet sur <a href="http://secu-independants.fr">secu-independants.fr</a> Par courriel, en choisissant l'objet « Vos cotisations », motif « Difficultés de paiement » Par téléphone au 3698 (service gratuit + prix appel)	OUI	Pas d'information	NON	
<b>Demande d'intervention de l'action sociale pour prise en charge partielle ou totale des cotisations</b>	Professions libérales			Adoptée	Par internet sur <a href="http://urssaf.fr">urssaf.fr</a> Par téléphone au 3957 (0,12 € / min + prix appel ou au 0806 804 209 (service gratuit + prix appel) pour les praticiens et auxiliaires médicaux	OUI	Pas d'information	NON
<b>Demande d'intervention de l'action sociale pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle</b>	Professions libérales	Adoptée	<a href="https://www.acoss.fr/home/journalistes/communiques-de-presse/ListeCommuniquePresse/les-reseaux-des-urssaf-et-des-se.html">https://www.acoss.fr/home/journalistes/communiques-de-presse/ListeCommuniquePresse/les-reseaux-des-urssaf-et-des-se.html</a>	Par internet sur <a href="http://urssaf.fr">urssaf.fr</a> Par téléphone au 3957 (0,12 € / min + prix appel ou au 0806 804 209 (service gratuit + prix appel) pour les praticiens et auxiliaires médicaux	OUI	Pas d'information	NON	
<b>Indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) en cas d'arrêt de travail</b>	Artisans et commerçant exposés au virus	Adoptée	Précisions à retrouver à l'adresse suivante : <a href="https://e-cf.fr/2020/03/17/premiere-mesure-durgence-pour-les-commerçants-et-les-independants-2/">https://e-cf.fr/2020/03/17/premiere-mesure-durgence-pour-les-commerçants-et-les-independants-2/</a> Les IJSS peuvent le cas échéant être complétées par une garantie prévoyance facultative.	Décret n° 2020-73 du 31/01/20	Site internet <a href="https://declare.ameli.fr/">https://declare.ameli.fr/</a>	OUI	Pas d'information	NON
	Artisans et commerçants en garde d'enfants	Adoptée				OUI	Pas d'information	NON
	Toutes professions libérales	Déjà en vigueur en dehors de la crise sanitaire COVID-19	Uniquement : - si votre caisse obligatoire de retraite-prévoyance le prévoit et selon modalités de ladite caisse (délai de carence, montant, durée de versement) OU - si vous avez souscrit une assurance prévoyance facultative qui couvre votre arrêt de travail		Contactez directement votre caisse de retraite-prévoyance	OUI	Pas d'information	NON
	Professionnels <b>de santé</b> libéraux atteints par le coronavirus	Adoptée	Le numéro d'appel est réservé aux situations décrites ci-contre.	Décret n° 2020-227 du 09/03/20	Appelez le 0 811 707 133	OUI	Pas d'information	NON
	Professionnels <b>de santé</b> libéraux exposés au coronavirus et devant respecter un isolement	Adoptée	Le téléconseiller vérifie la situation avec le professionnel de santé et se mettra ensuite en relation avec la caisse primaire d'assurance maladie			OUI	Pas d'information	NON
	Professionnels <b>de santé</b> libéraux en garde d'enfants	Adoptée				OUI	Pas d'information	NON
<b>Extension de l'activité partielle (chômage partiel) aux indépendants</b>	Projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie	PROJET	Le projet de loi d'urgence examiné au Sénat le 20 mars et à l'Assemblée Nationale le 21 mars 2020 autoriserait le Gouvernement à prononcer par ordonnance des mesures visant à inclure les travailleurs indépendants dans le régime de l'activité partielle.	<a href="http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/dossiers/loi_urgence_epidemie_covid-19">http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/dossiers/loi_urgence_epidemie_covid-19</a>		OUI	Le projet ne prévoit pas que l'extension aux gérants majoritaires	NON

Intitulé de la mesure		Mesure adoptée / mesure à l'état de projet	Commentaire	Référence	Modalités de mise en œuvre	Applicable aux entreprises BIC / BNC / BA	Applicable aux SARL et EURL avec gérant majoritaire	Applicable aux autres sociétés
<b>Modulation du taux et des acomptes de prélèvement à la source</b>	Réduction des acomptes mensuels	Déjà en vigueur en dehors de la crise sanitaire COVID-19	Lorsque le contribuable anticipe une baisse de ses revenus, il est possible de réviser le taux de prélèvement à la source et donc le montant des acomptes d'impôt sur le revenu, prélevés mensuellement. Il est recommandé de faire une estimation de la baisse des revenus avant de procéder à la démarche en ligne.	<a href="https://www.acoss.fr/home/journalistes/communiqués-de-presse/ListeCommuniquePresse/les-reseaux-des-urssaf-et-des-se.html">https://www.acoss.fr/home/journalistes/communiqués-de-presse/ListeCommuniquePresse/les-reseaux-des-urssaf-et-des-se.html</a>	Connectez vous à votre espace particulier sur <a href="http://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a> , rubrique « Gérer mon prélèvement à la source »	OUI	OUI	OUI
	Reporter le paiement des acomptes de prélèvement à la source sur leurs revenus professionnels	Déjà en vigueur en dehors de la crise sanitaire COVID-19	Il est possible de reporter le paiement de leurs acomptes de prélèvement à la source sur leurs revenus professionnels d'un mois sur l'autre jusqu'à trois fois si leurs acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si leurs acomptes sont trimestriels.	<a href="https://www.acoss.fr/home/journalistes/communiqués-de-presse/ListeCommuniquePresse/les-reseaux-des-urssaf-et-des-se.html">https://www.acoss.fr/home/journalistes/communiqués-de-presse/ListeCommuniquePresse/les-reseaux-des-urssaf-et-des-se.html</a>	Toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant.	OUI	OUI	NON
<b>Aide financière du fonds de solidarité</b>	Aide financière de 1 500 €	Adoptée	Toutes les petites entreprises qui subissent une fermeture administrative ou qui auront connu une perte de chiffre d'affaires de plus de 70% au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 bénéficieront d'une aide rapide et automatique de 1 500 euros sur simple déclaration.	<a href="https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf">https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf</a>	Vous pourrez bénéficier de cette aide à partir du 31 mars en faisant une simple déclaration sur le site de la DGFiP.	OUI	OUI	OUI
	Soutien complémentaire	Adoptée	Pour les situations les plus difficiles, un soutien complémentaire pourra être octroyé pour éviter la faillite au cas par cas.	<a href="https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf">https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf</a>		OUI	OUI	OUI
<b>Report de paiement des loyers</b> <b>Report du paiement des factures d'électricité, eau et gaz</b>	Demande amiable de report du paiement des loyers auprès du bailleur	Pas de texte adopté, simple recours amiable	Cette faculté résulte de l'annonce faite le 16 mars 2020 par le Président de la République. Pour bénéficier du report, il convient d'adresser directement par mail ou par téléphone une demande de report à votre bailleur en présentant les difficultés que rencontre votre entreprise.	<a href="https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf">https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf</a>	Mail ou téléphone au bailleur	OUI	OUI	OUI
	Demande amiable auprès du bailleur, dans le cadre d'une centre commercial	Pas de texte adopté, simple recours amiable	La mesure est identique. A noter toutefois que le Conseil national des centres commerciaux (CNCC) a d'ores et déjà invité ses membres bailleurs à suspendre les loyers pour l'échéance d'avril.	<a href="https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf">https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf</a>		OUI	OUI	OUI
	Demande amiable de report de paiement des factures de gaz, eau et électricité	Pas de texte adopté, simple recours amiable	Cette faculté résulte de l'annonce faite le 16 mars 2020 par le Président de la République. Pour bénéficier du report, il convient d'adresser directement par mail ou par téléphone une demande de report au fournisseur d'eau, gaz ou électricité.	<a href="https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf">https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf</a>	Mail ou téléphone au fournisseur	OUI	OUI	OUI
	Projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie	Projet	Le projet de loi d'urgence examiné au Sénat le 20 mars et à l'Assemblée Nationale le 21 mars 2020 autoriserait le Gouvernement à prononcer par ordonnance des mesures visant à reporter ou étaler le paiement des loyers et des factures d'eau, gaz et électricité	<a href="http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/dossiers/loi_urgence_epidemie_covid-19">http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/dossiers/loi_urgence_epidemie_covid-19</a>				

Intitulé de la mesure		Mesure adoptée / mesure à l'état de projet	Commentaire	Référence	Modalités de mise en œuvre	Applicable aux entreprises BIC / BNC / BA	Applicable aux SARL et EURL avec gérant majoritaire	Applicable aux autres sociétés
<b>Soutien bancaire</b>	Demande amiable de report d'échéances de prêts	Pas de texte adopté, simple recours amiable	La Fédération bancaire française s'est engagé à soutenir les banques, notamment en accordant un report de remboursements de crédits pour les entreprises pouvant aller jusqu'à 6 mois.	<a href="http://fbf.fr/fr/esp-ace-presse/communiqués/coronavirus---mobilisation-totale-des-banques-francaises.-des-modalites-simples-et-concretes-au-service-des-entreprises">http://fbf.fr/fr/esp-ace-presse/communiqués/coronavirus---mobilisation-totale-des-banques-francaises.-des-modalites-simples-et-concretes-au-service-des-entreprises</a>	Contactez votre conseiller bancaire	OUI	OUI	OUI
	Demande de crédit (notamment pour financer à court terme des encaissements attendus qui sont reportés par vos clients)	Pas de texte adopté, simple recours amiable	La Fédération bancaire française s'est engagé à mettre en place des procédures accélérées d'instruction de crédit pour les situations de trésorerie tendues, dans un délai de 5 jours et une attention particulière pour les situations d'urgence. A noter qu'il est possible de demander à BpiFrance de garantir à hauteur de 90 % les prêts d'une durée de 3 à 7 ans.			OUI	OUI	OUI
	Revoir le découvert autorisé avec votre banquier	Pas de texte adopté, simple recours amiable	BpiFrance s'engage à garantir à hauteur de 90 % le découvert si votre banquier le confirme sur 12 à 18 mois.	<a href="https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113">https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113</a>	<a href="https://mon.bpifrance.fr/authentication/?TAM_OP=login&amp;ERROR_CODE=0x00000000&amp;URL=%2Fmon-espace%2F#/formulaire/soutienauxentreprises">https://mon.bpifrance.fr/authentication/?TAM_OP=login&amp;ERROR_CODE=0x00000000&amp;URL=%2Fmon-espace%2F#/formulaire/soutienauxentreprises</a>	OUI	OUI	OUI
	Prêt auprès de BpiFrance (10 K€ à 5 000 K€)	Pas de texte adopté, simple recours amiable	BpiFrance propose un prêt sans garantie de dix mille euros à cinq millions d'euros pour les petites et moyennes entreprises, avec un différé important de remboursement		OUI	OUI	OUI	
	Mobilisation de factures auprès de BpiFrance	Pas de texte adopté, simple recours amiable	BpiFrance peut mobiliser des factures de ventes, c'est-à-dire vous avancer le montant dû par les clients		OUI	OUI	OUI	